

A notre Municipalité – Demande de retirer le Préavis N°14 / 2024-2025

Madame, Messieurs les municipaux,

Nous avons attentivement pris connaissance du préavis n° 14 / 2024-2025 ainsi que du rapport de la commission des finances.

La demande de la commission des finances que « les statuts soient modifiés lors de leur prochaine révision afin de tenir compte de la disparition de la valeur du point d'impôt suite à l'introduction de la nouvelle NPIV » a retenu toute notre attention. Cette dernière ne pouvant pas être formalisée avec un amendement, nous souhaitons proposer le retrait du préavis.

L'ECDC est à 100% en faveur du DISREN, mécanisme positif pour notre région, et qui permet en outre de mobiliser des fonds complémentaires au niveau cantonal et parfois fédéral. Nous souhaitons tôt ou tard voter ce préavis mais ce défaut relevé par la commission des finances est très important pour notre commune et mérite d'être ajusté immédiatement.

En effet, le règlement DISREN base la participation des communes sur "la valeur du point d'impôt communal", soit la force fiscale de la commune. Or, cette notion est attachée à l'ancien système de péréquation et disparaît complètement dès 2025 avec l'entrée en vigueur du nouveau système de péréquation (NPIV) pour lequel Coppet, son syndic et l'ADCV se sont énormément battus. Le nouveau système de péréquation calcule tous les prélèvements (facture sociale, facture policière et charges des villes) sur le nombre d'habitants. Pour traiter l'ensemble des communes de façon équitable, il neutralise les inégalités de force fiscale avec la péréquation des ressources en faisant converger la capacité fiscale de toutes les communes vers la moyenne cantonale.

La force fiscale des communes - avant péréquation des ressources - n'est donc plus le critère de détermination des prélèvements ou contributions.

Or le règlement DISREN se base précisément sur cette ancienne notion de force fiscale.

En chiffres¹, voici ce que cela donne avec l'ancien système sur lequel se base le préavis actuel :

- Une des communes membre de région de Nyon a un plafond de cotisation pour le DISREN fixé à CHF 112'000, correspondant à sa valeur de point d'impôt communal de 2024 soit CHF 40.0 par habitant.
- La commune de Coppet, elle, a un plafond de CHF 457'797, sa valeur de point d'impôt communal 2024, soit CHF 143.51 par habitant.

En revanche, si on applique la péréquation des ressources de la NPIV, entrée en vigueur en 2025, nos cotisations respectives devraient être plafonnées à :

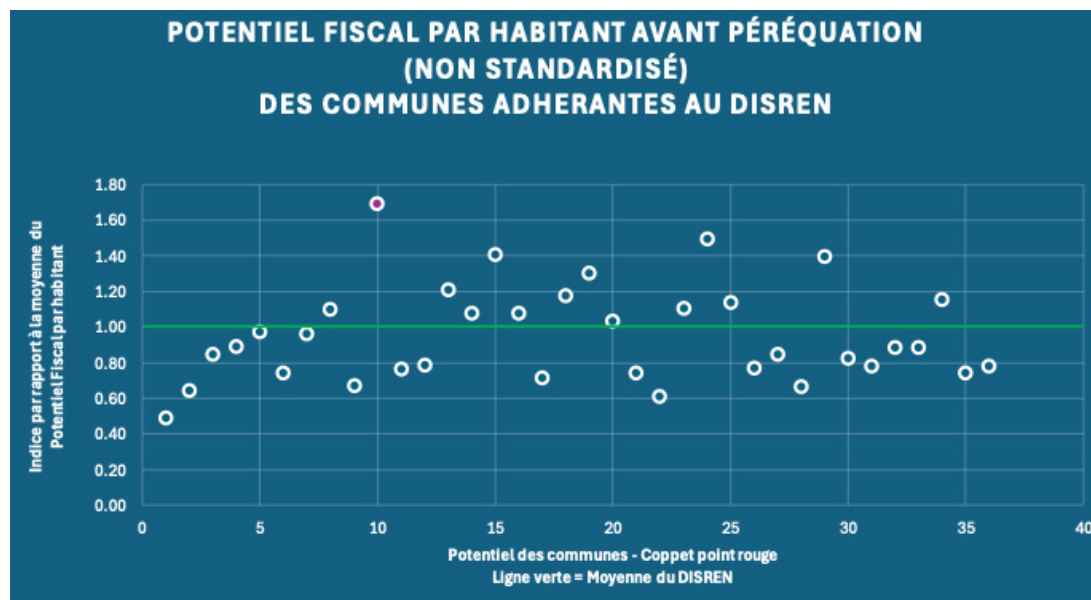
- CHF 180'000 (CHF 61.60 par habitant) pour la commune prise en exemple,
- CHF 280'000 (CHF 87.80 par habitant) pour Coppet.

¹ Décompte péréquation 2024 et acomptes péréquation 2025

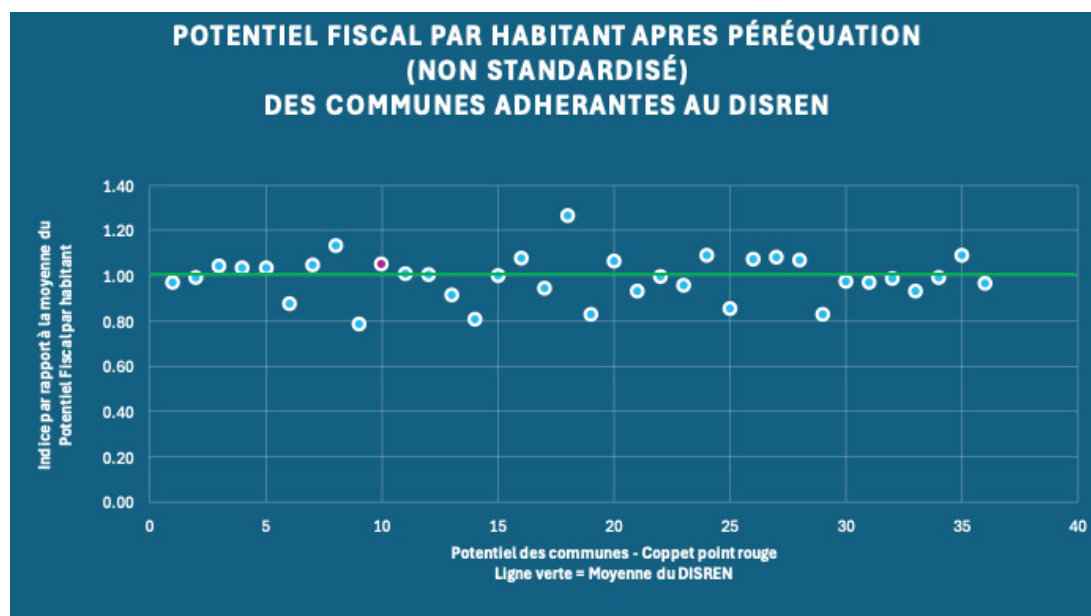
En conséquence, baser les cotisations DISREN sur l'ancien système de péréquation nous ferait potentiellement payer CHF170'000.- de plus et ferait sous-participer certaines communes.

Le graphe ci-dessous donne une image de l'impact de la péréquation des ressources de la NPIV.

Avant correction de la péréquation des ressources (ancien système) :



Après correction de la péréquation des ressources (NPIV) :



On remarque donc que ce préavis se base sur une notion de l'ancien système de péréquation et que cela change énormément en termes de participation financière des communes et donc en termes

d'égalité de traitement et de participation. Pourquoi devrions-nous être pénalisés sur la base d'un système contre lequel nous nous battons tous corps-et-âme depuis des années ?

Baser le système de participation du DISREN sur un système que nous avons combattu jusqu'au Tribunal fédéral et qui nous sanctionnerait une nouvelle fois ne fait pas de sens.

Ainsi, à l'instar de ce que souhaite la commission des finances dans son rapport et comme nous ne pouvons pas déposer d'amendement, nous demandons que ce préavis soit retiré, qu'une demande de modification de règlement soit adressée à Région de Nyon et qu'un nouveau préavis soit soumis au Conseil communal de Coppet (que nous nous ferons un plaisir de voter).

A toutes fins utiles, nous précisons que notre proposition est tout à fait réalisable. A titre d'exemple, en 2020, un deuxième préavis avait été déposé par le comité directeur de Région de Nyon afin de modifier le règlement initialement proposé pour le DISREN afin de prendre en compte le retour de certaines communes. Nous sommes dans la même situation.

Nous vous remercions d'avance pour la prise en considération de notre demande.

L'ECDC